

# Location des salles du CERAM

## Tarifs communaux applicables au 01/07/2010

Tarif de base = associations locales

Tarif particulier local = tarif de base +20%

Tarif entreprise locale = tarif de base +50%

Tarif pour locataire extérieur = tarif de base +100%

Chariot tables = 12 tables / maximum 160 tables sur place

Chariot chaises = 15 / maximum 960 chaises sur place

Module vaisselle = 100 couverts par élément d'armoire

Préparation gradins : 2 H pour la mise en place + 2 H pour le rangement par 2 agents, prestation incluse dans la location

Nettoyage par la commune : selon la salle, le nombre d'agents à mettre en service

Journée : 24 h

Week-end : 48 h (cette formule peut être transposée sur 2 jours consécutifs de la semaine)

## OBSERVATIONS :

Toute dégradation ou détérioration de matériel sera facturée au locataire.

Le locataire est tenu de respecter les consignes données par le responsable du Céram, ou par toute autre personne habilitée par le Maire.

## OBSERVATIONS PARTICULIERES :

Un état des lieux + un inventaire de la vaisselle seront établis à la réception de la salle et lors de la remise des clés (voir annexes)

Les prix de location comprennent le chauffage, l'eau et l'électricité.

Le locataire doit remettre les locaux en parfait état de propreté.

Le cas échéant, la caution sera retenue.

Il est expressément stipulé que les salles du Céram seront interdites à toute manifestation culturelle.

En cas d'utilisation de la salle sportive pour des spectacles, salons, expositions, etc... la mise en place et l'enlèvement des dalles de protection sont obligatoires. Les dalles seront posées par le locataire, tout en respectant les consignes données par le gestionnaire lors de la pose et surtout lors du rangement après vérification.

Il est interdit de rapporter du mobilier et de modifier l'agencement de la salle à l'exception d'une scène ou d'un quai de défilé.

Le fournisseur exclusif des boissons du bar (eaux, bière et jus de fruits) : LS WAGNER - 36 rue du Tilleul 67770 DALHUNDEN

Tél :

03 88 86 97 79 - Port : 06 81 97 64 85

## RESPONSABILITE CIVILE :

Il est à joindre une attestation d'assurance en responsabilité civile à demander auprès de votre assureur.

Sans l'attestation d'assurance, aucune location ne sera consentie.

## CASSE :

La casse sera facturée par la commune.

## CAUTION EN CAS DE LOCATION

Une caution par chèque, à titre de garantie pour le maintien de la propreté des lieux, sera exigée de tout locataire payant lors de la signature de la demande de location.

Cette caution sera encaissée intégralement de plein droit lorsque les salles auront été laissées en mauvais état ou lorsque du matériel aura été détérioré ou cassé.

Dans le cas contraire, la caution sera restituée après présentation du justificatif de paiement de la location.

\* Montant de la caution demandée : 1 000,00 Euros

\* chèque du montant de la location (ne sera débité qu'après la manifestation)

**Aucune location ne sera définitive tant que le dossier ne sera pas complet.**

**La salle n'est réservée qu'après la signature du représentant de la Commune**